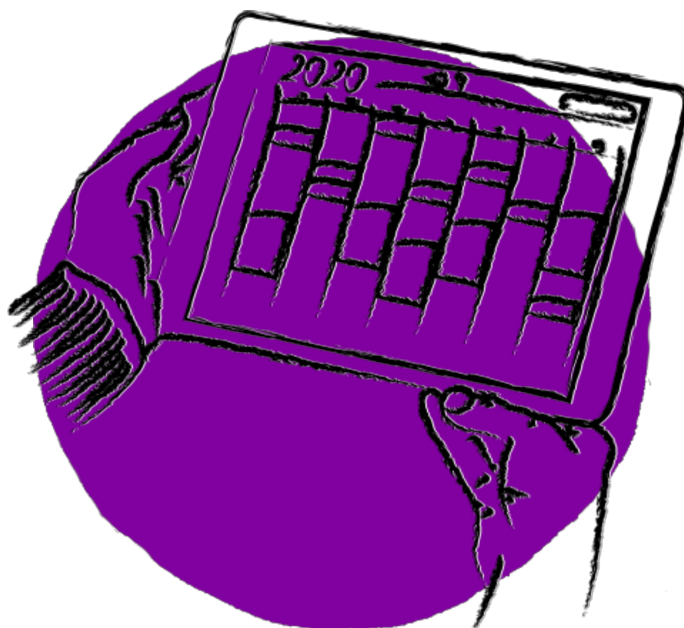


Les grandes dates de la retraite en France

 22/02/2024



Si les 1^{res} mesures en matière de retraite remontent à la mise en place par Colbert d'une retraite dans la marine royale, il a fallu attendre 1945 pour voir posées les 1^{res} bases de notre système actuel par répartition. Depuis, l'assurance-retraite est devenue une institution obligatoire et encadrée qui a beaucoup évolué au fil des décennies. Par la suite, confronté au vieillissement de la population, le système de retraite a fait l'objet de nombreuses réformes. Présentation.

La naissance du système de retraite par répartition

Avant 1945 : les 1ers régimes de retraite

Le 1er régime de retraite, celui des marins, remonte à Louis XIV. Il faudra attendre 1910 pour que l'on s'efforce – sans succès – d'établir en France un régime de retraite pour les plus démunis.

De 1928 à 1930, de nouvelles impulsions iront dans ce sens, sans résultat non plus. Une décennie plus tard, en 1941, une allocation aux vieux travailleurs salariés est créée. Elle s'inscrit aujourd'hui comme l'ancêtre du minimum vieillesse, qui existe encore actuellement.

À partir de 1945, plusieurs régimes professionnels commencent à coexister mais de façon disparate. La majorité de la population n'est pas encore réellement couverte face au risque-vieillesse.

1945 : naissance de la Sécurité sociale

Les ordonnances d'octobre 1945 créent la Sécurité sociale, dont l'assurance vieillesse constitue l'une des branches. Les autres sont la maladie, la famille, les accidents du travail.

C'est la naissance du [régime général des retraites](#), qui s'applique à l'époque à tous les salariés du secteur privé (hors agriculture). Le principe de fonctionnement du régime est de créer un système qui fonctionne par répartition : les cotisations des actifs d'aujourd'hui servent à financer les pensions des retraités la même année.

À l'époque, l'âge minimum pour percevoir une retraite complète était fixé à 65 ans. Au début de ce régime, l'idée était de créer un système unique pour tous. Cependant, certaines professions et certains organismes ont préféré conserver leur propre régime : c'est l'origine des régimes spéciaux.

1947 : création de l'Agirc

L'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) est créée en 1947 et suit également un fonctionnement par répartition. Ce régime complémentaire, dédié aux cadres, s'ajoute au régime de base de tous les salariés. La différence est qu'il fonctionne en points.

1949 : création des caisses de retraite des professions indépendantes

4 ans après la création du régime général des salariés du privé, les professions indépendantes se dotent de leur propre caisse de retraite :

- la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) pour les professions libérales ;
- la Cancava (Caisse nationale de compensation d'assurances vieillesse des artisans) pour les artisans ;
- l'Organic (Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce) pour les commerçants et les industriels.

1956 : naissance du minimum vieillesse

Afin d'assurer un revenu minimal aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé, le [minimum vieillesse](#) est créé en 1956. Ce dispositif est réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans. Il est financé par l'impôt et géré à l'époque par le Fonds

national de solidarité qui deviendra, en 1993, le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

1961 : création de l'Arrco

L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) coordonne la retraite complémentaire pour l'ensemble des salariés du privé – cadres et non-cadres. Les cadres conservent toujours en parallèle une retraite complémentaire à l'Agirc.

Comme pour l'Agirc, les pensions Arrco s'ajoutent à la retraite du régime de base et ce régime fonctionne en points.



1971 : réforme Boulin

Afin de mieux partager les fruits de la croissance des Trente Glorieuses, cette 1^{re} réforme vise à relever sensiblement le niveau des pensions. Les règles de calcul des retraites du régime général sont modifiées. La retraite complète à taux plein à 65 ans passe de 40 % à 50 % du revenu des 10 meilleures années (et non plus des 10 dernières). Mais en retour, la durée d'assurance requise pour pouvoir en bénéficier est allongée de 30 à 37,5 ans (120 à 150 trimestres).

1972 : La retraite complémentaire devient obligatoire

L'affiliation à un régime de retraite complémentaire (Argic-Arrco) devient obligatoire pour les salariés et anciens salariés de l'agriculture. La retraite obligatoire des salariés a désormais 2 volets : la retraite de base et la retraite complémentaire.

1982 : la retraite à 60 ans

François Mitterrand instaure la retraite à 60 ans, contre 65 ans auparavant, sous réserve d'avoir cotisé 37,5 ans. Cette mesure symbolique du septennat de François Mitterrand repose sur l'idée d'instaurer un « droit au repos que les travailleurs sont fondés à revendiquer en contrepartie des services rendus à la collectivité à l'issue d'une durée de carrière normale ».

Source : ordonnance du 26 mars 1982

Panorama des réformes et des grandes nouveautés retraite de ces 30 dernières années

1991 : Livre blanc sur les retraites

Le Livre blanc sur les retraites, préfacé par le Premier ministre de l'époque Michel Rocard, pose pour la 1^{re} fois la question des conséquences du vieillissement de la population sur l'équilibre du système de retraite. Plusieurs pistes de réformes sont proposées :

- allongement de la durée de cotisation ;
- allongement de la durée de référence pour le calcul des pensions (au-delà des 10 meilleures années) ;
- indexation des pensions sur les prix ;
- création de mécanismes de retraite supplémentaire par capitalisation.

Ces propositions ont toutes été mises en œuvre par la suite et servent toujours de base à la réflexion lors de chaque nouvelle réforme du système des retraites.

1993 : réforme Balladur

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du « Livre blanc » de 1991 et prévoit notamment pour les salariés du privé :

- l'allongement progressif de la durée d'assurance requise de 37,5 ans à 40 ans (soit 150 à 160 trimestres) ;
- le changement du mode de calcul des pensions, dont la période de référence pour le calcul des retraites passe des 10 meilleures années de salaire aux 25 meilleures années ;
- l'indexation des pensions versées aux retraités sur les prix et non plus sur les salaires ;
- la création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui prend en charge l'ensemble des dépenses de solidarité (minimum vieillesse, prise en compte des trimestres de chômage, majoration pour enfants à charge...).

1999 : création du Fonds de réserve des retraites

Le gouvernement Jospin crée le [Fonds de réserve pour les retraites \(FRR\)](#). Ce fonds d'investissement est destiné à aider le système des retraites à affronter le choc démographique du papy-boom. L'idée est de l'alimenter pendant que la génération du baby-boom est toujours active avant d'en retirer les sommes placées quand ces générations partiront progressivement à la retraite, afin de « lisser » le choc financier. Il vise ainsi à assurer la pérennité du régime par répartition. Il est alimenté par une taxe sur les revenus du patrimoine et des placements, et par des dotations exceptionnelles.



2000 : création du COR

Le [Conseil d'orientation des retraites \(COR\)](#) a pour mission d'assurer le suivi du système des retraites et d'éclairer l'action publique par son expertise et ses propositions. Il est composé d'élus, d'experts, de représentants de l'État, des partenaires sociaux et de la société civile. Cela permet à tous les acteurs impliqués dans la réforme du système des retraites de se mettre d'accord sur les constats.

2003 : réforme Fillon

En 2003, la [réforme Fillon](#) a notamment prévu :

- l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans (164 trimestres) ;
- l'alignement de la durée de cotisation du public sur celle du privé ;
- l'instauration d'un système de [surcote](#) pour encourager le report de la date de départ à la retraite ;
- la création de nouveaux produits d'épargne retraite par capitalisation (Perp, Perco, PERE) ;
- la mise en place de rendez-vous réguliers tous les 4 ans pour décider de l'évolution future du système en fonction de l'accroissement de l'espérance de vie ;
- la création de la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

2007 : réforme des régimes spéciaux

La plupart des régimes spéciaux s'alignent progressivement sur le régime de la fonction publique :

- un mécanisme de surcote / décote est instauré ;

- la période de référence pour le calcul de la pension devient les 6 derniers mois de carrière au lieu du dernier mois ;
- la revalorisation des pensions est indexée sur les prix et non plus sur les salaires.

2010 : réforme Woerth

Une nouvelle réforme est mise en place en 2010 pour 2 raisons :

- les précédentes réformes n'ont pas permis de résorber le besoin de financement du système des retraites ;
- le déficit s'aggrave en 2010 (32 milliards d'euros) à la suite de la crise de 2008.

De plus, la crise a généré de la part des acteurs internationaux une attente forte en matière de maîtrise des finances publiques. La réforme Woerth de 2010 prévoit donc :

- l'allongement progressif de la durée d'assurance et un recul de l'âge de départ à 62 ans ;
- le report à 67 ans de l'âge automatique de la retraite à taux plein ;
- des restrictions sur les conditions d'accès au dispositif « carrière longue ».

2014 : réforme Touraine

La [réforme Touraine](#) de 2014 a prévu :

- l'instauration d'un compte pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite ;
- un nouvel allongement progressif de la durée d'assurance à 172 trimestres ;
- l'abaissement de la valeur de 1 trimestre à 150 Smic horaire brut ;
- de nouvelles possibilités de rachat de trimestres ;
- la fin de l'ouverture de nouveaux droits à la retraite (issus des cotisations versées) dans le cadre d'un cumul emploi-retraite.

2019 : fusion Agirc-Arrco

Les 2 caisses de retraite complémentaire des salariés du privé – l'Agirc et l'Arrco – ont prévu de fusionner, dans un accord signé le 30 octobre 2015 par les partenaires sociaux, pour éviter la faillite du système. C'est chose faite depuis le 1er janvier 2019. Concrètement, cela a permis de mettre en commun leurs réserves financières et d'harmoniser les règles de la retraite complémentaire des salariés (qu'ils soient cadres ou non-cadres). Les 2 caisses, après la [fusion](#), fonctionnent dorénavant avec un système unique de points (leur valeur, auparavant, différait pour l'Agirc et l'Arrco).

2023 : réforme des retraites Macron

La réforme des retraites de 2023 a pour objectif de permettre au système des retraites d'atteindre un équilibre financier en 2030. Elle comprend de nombreuses mesures, notamment :

- le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans pour les générations nées à partir de 1968 ;
- l'ajout de 2 seuils d'âge dans le [dispositif carrière longue](#) (avant 21 ans et avant 18 ans) ;
- l'accélération de la durée de cotisation prévue par la réforme Touraine de 2014, avec 172 trimestres à valider pour la génération 1965 et les suivantes ;
- l'assouplissement du rachat de trimestres ;
- la retraite égale à 85 % du Smic net (au moins) en cas de carrière complète au Smic à temps complet ;

- la suppression de 5 régimes spéciaux (RATP, Banque de France, Clercs et employés de notaire, Industries électriques et gazières, Conseil économique, social et environnemental) ;
- la création de l'Assurance vieillesse des aidants.

À noter : Cette même année, le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco a décidé de la [suppression de son système de bonus-malus](#), qui n'avait plus de raison d'être à la suite de la réforme des retraites 2023.

Découvrez [l'ensemble des mesures de la réforme des retraites 2023](#)

Ce qu'il faut retenir des grandes dates de la retraite en France

C'est en 1945 avec la création de la Sécurité sociale qu'est véritablement né le système français de retraite.

En 1956 est créé le minimum vieillesse, octroyé sans conditions de ressources.

En 1991, le Livre blanc sur les retraites ouvre un cycle de réformes visant à prendre en compte les conséquences du vieillissement.

Les réformes de 1993, 2003, 2010 et 2014 ont ainsi conduit à allonger la durée d'assurance, la base de calcul de la retraite et à aligner les conditions du secteur public et des régimes spéciaux sur le privé.

Janvier 2019 a vu la fusion des caisses de retraite complémentaire des salariés du privé Agirc et Arrco en un régime unifié « Agirc-Arrco ».

La réforme des retraites de 2023 a reculé l'âge de départ à 64 ans pour les générations nées à partir de 1968. Elle a également accéléré la réforme Touraine de 2014 : ce sont désormais les générations nées à partir de 1965 et qui pourront partir à 63 ans et 3 mois, qui doivent cotiser 172 trimestres pour un taux plein.